

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LUNDI 21 NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<b><u>Étaient présents</u></b>	M.PAVARD, M. BARADE, M. DESPRÉS, M. DUTERTRE, M. HÉBERT, Mme FERANDO, Mme FOLAN, M. LEFEUVRE, Mme MARTIN, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS, M. VIVIER
<b><u>Était absent</u></b>	M. GUÉNÉ

- Désignation du secrétaire de Séance : Mélanie PREMARTIN
- Approbation du CR de 12/09/2022 : approuvé à l'unanimité

**RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- **Participation de la commune pour les études liées à l'amélioration de l'habitat**
- **Commission PLU**
- **Reprise case colombarium**

**Affaires Générales**

**Délibération 21/11/202201**

**1.Reprise d'une case de colombarium**

Un ancien habitant de Chemiré a demandé la reprise de sa case de colombarium suite au transfert de son conjoint dans le cimetière d'une autre commune.

Il est donc nécessaire de faire une rétrocession conformément au calcul suivant :

Pour information : achat d'une case 949 € en 2010 pour une durée de 50 ans soit 18,98 €/an

Inhumation en 2010 = 10 années soit 189,80 €

La commune rétrocède la somme de 949 € – 189,80 € = 759,20 €

A cela sera déduit le coût de la plaque qui appartient au concessionnaire soit 293,98 €

Soit 759.20 € - 293.98 € = 465.22 €

La Commune devra donc mandater la somme de 465.22 €.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents

## **Délibération 2111202202**

### **2.Participation de la commune pour les études liées à l'amélioration de l'habitat**

La Communauté de communes s'est engagée dans **une étude pré-opérationnelle sur l'habitat** privé avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en 2020. L'objet de cette étude était d'établir un diagnostic du parc privé de logements pour l'aide à la rénovation sur nos communes concernant :

- La réhabilitation,
- La vacance,
- L'adaptation,
- La précarité énergétique

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'objectif a été de définir quels sont les moyens adaptés pour agir tels que des dispositifs de type

**OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),

**OPAH RU** (Rénovation Urbaine),

**PIG** (Programme d'intérêt Général),

Quelques chiffres clés issus de cette étude pour le Val de Sarthe :

- 29% des ménages sont éligibles aux aides ANAH (ménages aux revenus modestes et très modestes)
- 27% des logements sont des passoires énergétiques
- Vacance essentiellement concentrée sur Roëzé, La Suze, Cérans et Malicorne (O.R.T)
- 3% des logements sont potentiellement indignes.
- 20 % des logements appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans.

Dans le même temps, le Pays Vallée de la Sarthe a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (**PTRE**) **dénommée SARHA**. Il s'agit d'un service d'accompagnement gratuit et neutre des propriétaires occupants et bailleurs, quel que soit leur revenu, sur la rénovation énergétique des logements. La Communauté de communes participe financièrement à ce service à hauteur de 4 000 €/an.

En complément de la PTRE, le bureau d'études Villes Vivantes en charge de l'étude pré-opérationnelle a proposé plusieurs scénarios de dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé.

**Les maires ont donné un avis favorable de principe lors de la conférence du 12 juillet dernier sur la mise en place d'un PIG** (Programme d'Intérêt Général) permettant d'intervenir sur 3 thématiques :

- Énergie
- Autonomie
- Travaux lourds et très dégradés.

Le PIG a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans les logements. La mise en œuvre d'un PIG fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'Agence Nationale

de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et EPCI compétent en matière d'habitat.

Le PIG est un dispositif qui permet aux ménages aux revenus **modestes et très modestes** de bénéficier d'une aide en ingénierie sous forme d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et d'une aide travaux pour trouver la solution la plus pertinente en matière de travaux et le montage des dossiers de subvention. Il ne s'adresse qu'aux propriétaires occupants.

Les critères de revenu sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

Ce dispositif est donc complémentaire de la PTRE SARHA qui propose des conseils et accompagnements gratuits et neutres, mais uniquement sur la rénovation énergétique. Par ailleurs, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes qui souhaitent mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (bouquets de travaux pour une rénovation globale), l'accompagnement au montage du dossier est payant sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

- Le PIG : Intervention sur 100 logements sur une période de 3 ans.

L'ANAH apporte un financement socle compris entre 35 % et 50 % du montant des travaux (avec des plafonds respectifs de 10 500 € et 15 000 € d'aide), ce financement étant complété par un financement du bloc local compris entre 15 et 25 %.

Financièrement la participation du bloc local (Communes et Communauté de communes) est précisée dans le tableau ci-dessous.

**Option 3** Abondements locaux pour **élever l'ambition des projets des PO**

PIG 3 ans	ANAH	CC + Communes	Département	Région	Total
Aides aux travaux dossiers ANAH	922 000 €	390 000 €	85 000 €	328 000 €	1 705 000 €
Aides complémentaires (primes)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Estimation Ingénierie TTC	107 040 €	26 880 €	36 000 €	0 €	169 920 €
Dont part variable ANAH	57 480 €	-	-	-	57 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 040 €</b>	<b>416 880 €</b>	<b>101 000 €</b>	<b>328 000 €</b>	<b>1 874 920 €</b>
<b>TOTAL/AN</b>	<b>343 013 €</b>	<b>138 960 €</b>	<b>33 667 €</b>	<b>109 333 €</b>	<b>624 973 €</b>

Le calendrier pour la mise en place du dispositif est prévu dès janvier 2023.

Lors de la dernière conférence des maires, il avait été convenu de revenir vers les Communes pour connaître leurs souhaits de participation à ce dispositif. 3 hypothèses :

- **Hypothèse 1** : Abondement forfaitaire des Communes identique (« pot commun ») sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'1 €/hab/an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 €/an, le solde étant financé par la Communauté de communes : **109 000 euros**.
- **Hypothèse 2** : Abondement au dossier. Les Communes participeraient à hauteur de 5% des aides attribuées en fonction des dossiers qui auraient été instruits sur la Commune en question.  
Exemple : dossier de rénovation énergétique par un ménage aux revenus très modestes, pour un montant de travaux de 30 000 € TTC.  
Montant total des aides 22 000 € dont 4500 € pour la Communauté de communes et 1 500 € pour la Commune.
- **Hypothèse 3** : Pas de participation communale. La Communauté de communes abonde les aides ANAH sur la base des taux présentés dans le tableau précédent moins les 5 % des communes.

Dans tous les cas, la Communauté de communes prendra en charge l'équivalent d'environ 109 000 € par an pour l'abondement aux dossiers travaux ainsi que les frais liés à l'ingénierie soit environ 42 000 € par an.

C'est aussi montrer la bonne volonté de la mairie de vos communes de participer et d'aider à la réhabilitation de certains logements dans votre commune, au côté de l'Etat, de la Région, du Département et de la Comcom.

Cette proposition n'est qu'un avis de principe. Ce projet sera soumis à l'ensemble des communes lors du prochain conseil communautaire le 3 novembre prochain.

Pour information, la PTRE a déjà reçu, en moins d'un an d'existence.

Le PIG traitera en plus les thématiques de l'autonomie et du logement très dégradé.

#### TABLEAU DES DOSSIERS PTRE TRAITES DEPUIS 1 AN AU PAYS

Cérans-Foulletourte	72330	4
Chemiré-le-Gaudin	72210	5
Etival-Lès-Le-Mans	72700	2
Fercé-sur-Sarthe	72430	2
Fillé-sur-Sarthe	72210	5
Guécélard	72146	7
La-Suze-sur-Sarthe	72210	12

Louplande	72210	2
Malicorne-sur-Sarthe	72270	9
Mézeray	72270	5
Parigné-le-Pôlin	72330	3
Roëzé-sur-Sarthe	72700	4
Saint-Jean-du-Bois	72293	1
Souligné-Flacé	72339	1
Spay	72344	2
Voivres-Lès-Le-Mans	72210	4

**Après débat et vote à main levée, le Conseil municipal choisit l'hypothèse numéro 1 comme suit : 13 voix POUR, 1 ABSTENSION**

### **Délibération 2111202203**

#### **3. Constitution de la commission PLU**

Lors de la séance du 10 février 2022, une commission avait été constituée pour la révision du PLU

S'étaient inscrits et avaient été retenus M. Pavard, V. Pineau, K. Guéné, P. Dutertre et K. Hébert.

Il apparaît, au regard des heures de réunion par rapport aux disponibilités, que trop peu d'élus sont disponibles au même moment. Il s'avère opportun d'étoffer la commission pour davantage de participations.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures

Se portent candidats : Armand Lefeuvre, Bertrand Vivier, Mickaël Després, Delphine Michalaki, Nicolas Barade et Angélique Martin

**La constitution de la commission PLU est acceptée à l'unanimité des présents.**

### **Délibération 2111202204**

#### **4. Publicité des actes publics – transmission des actes administratifs**

##### **ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20/06/2022**

Rappel de la délibération du 20/06/2022 :

L'association des Maires a transmis à la mairie un mail concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités et demande de délibérer sur le choix de transmission.

Le 1er juillet 2022, entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce

choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur l'une des possibilités de transmission des actes :

- Par affichage
- Ou sur papier
- Ou par voie électronique

Cependant après relecture approfondie des textes, il convient d'annuler cette délibération et de délibérer sur la transmission par affichage ou par papier.

**Le Conseil municipal annule la délibération du 20 juin 2022 et vote la transmission des actes administratifs par affichage et par papier.**

#### **Délibération 2111202205**

##### **5.Avis sur le projet d'installation des éoliennes à Auvers sous Montfaucon.**

L'ouverture d'une enquête publique a été déposée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CENTRALE EOLIENNE en vue de la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune d'Auvers sur Montfaucon. La commune de Chemiré le Gaudin est concernée par le rayon d'affichage de 6 kms autour de l'installation.

**Le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.**

**Pour : 5**

**Abstentions : 6**

**Contre : 3**

#### **Délibération 2111202206**

##### **6.Adhésion Sarthe Téléservice**

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises, deux plateformes de téléservices :

- Sarthe Légalité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Sarthe Marchés Publics pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres.

Vu l'échéance de l'abonnement à la plateforme SRCI-IXBUS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, financée jusqu'à présent par la communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la proposition du Département de la Sarthe concernant l'adhésion aux plateformes de téléservices Sarthe Légalité et Sarthe Marché Publics,

Le Conseil municipal doit décider s'il adhère aux plateformes de téléservices du Département de la Sarthe, Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics, et s'il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil municipal décide d'adhérer à Sarthe Téléservice à l'unanimité des présents.**

## **FINANCES**

### **Délibération 2111202207**

#### **7. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16/04/2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Chemiré Le Gaudin au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget général
  - Budget CCAS
  - Budget lotissement
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué, par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la présente délibération.**

### **Délibération 2111202208**

#### **8. Taxe d'aménagement – Reversement**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

La taxe d'aménagement a fait l'objet de deux changements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :



- Le reversement obligatoire des communes d'une partie de cette taxe à leur communauté de communes : le reversement doit être prévu par délibérations concordantes en fonction de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la communauté sur le territoire de cette commune.
- Une nouvelle exonération de plein droit : les surfaces annexes, à usage de stationnement aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical (9° de l'article L.331-7 du code de l'urbanisme).

Jusqu'alors établie et liquidées par les services urbanisme de l'Etat (DDT), l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 vient apporter de nouveaux changements et transférer à la direction générale des finances publiques (DGFIP) la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. Plusieurs objectifs sont affichés :

- Regrouper les dispositions les régissant au sein du code général des impôts et du livre des procédures fiscales,
- Aménager ces dispositions afin de faciliter la gestion de ces impositions par la DGFIP, simplifier les procédures au profit des redevables et des collectivités territoriales et améliorer l'efficacité du contrôle et du recouvrement de ces taxes,
- Assurer l'établissement et la perception de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Parmi les principaux changements : la taxe d'aménagement devient exigible à la date de l'achèvement des travaux des opérations imposables, soit dans les 90 jours après l'achèvement des travaux. L'achèvement des travaux s'apprécie au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières : les travaux sont considérés définitivement réalisés lorsque leur état d'avancement est tel qu'il permet une utilisation du local conforme à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser. Il s'agit d'une unification des obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme.

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la communauté de communes au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Le texte précise que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de reverser l'équivalent de 1 point du produit de la taxe d'aménagement à la CCVS, comme le stipule l'article 109 de la loi de finances 2022,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement avec la CCVS**

**Le conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité des présents.**



## **Délibération 2111202209**

### **9.Subvention ludothèque Récréajeux à La Suze**

La ludothèque est utilisée notamment par l'école de Chemiré pour le renouvellement de jeux et de livres ce qui permet d'avoir des nouveautés régulièrement.

Une demande de subvention a été déposée à la Mairie.

Les années précédentes la commune avait versé une subvention d'un montant de 300 euros.

**Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 300 € à l'unanimité des présents.**

## **Délibération 2111202210**

### **10.Mise en place d'une régie d'avances et de recettes et délégation à Monsieur le Maire pour la création, la modification et la suppression d'une régie d'avances et de recettes, ainsi que pour les arrêtés de nomination des régisseurs, principal et suppléant.**

La création de la régie d'avances avait été autorisée à Monsieur le Maire en séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

Ladite régie avait été mise en place en novembre 2020. Cette dernière doit être transformée en régie mixte de manière à pouvoir encaisser les recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour la création, la modification et la suppression d'une régie d'avance et de recettes.

Le compte 00002001460 ouvert auprès de la DDFIP 72 est conservé.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

## **Délibération 2111202211**

### **11.Site de la commune : changement d'hébergeur**

Dans le cadre de la communication de la mairie à destination du public, il se trouve que le site actuel est obsolète et non alimenté en raison de difficultés techniques.

Il est donc nécessaire de le refaire et, dans cette perspective, la commune s'est rapprochée du service communication de la Communauté de communes Val de Sarthe pour un soutien technique.

Aujourd'hui, il est proposé que le futur site soit dénommé : <https://www.chemire-le-gaudin.fr>

Initialement, le site était hébergé par IONOS au prix de 24.60 Euros TTC / mois (soit 295.20 euros / an) et 32.00 Euros TTC/an.

Dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes et pour davantage de gestion logistique, il est proposé par le service commun communication que le nouvel hébergeur soit DRI.

Le montant de l'hébergement s'élève à 400 Euros TTC / an plus l'extension .fr à 12 Euros / an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce nouvel hébergeur DRI

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents cette délibération.

### **Questions diverses**

#### **- Mise en place d'un 50 à l'heure route de l'Aunay**

M. le Maire a connaissance de la part de riverains de la vitesse excessive des voitures sur cette route. Il propose de limiter la vitesse à 50 km/h

Il y a deux possibilités :

Limitation sur toute la route de l'Aunay ou limitation que sur la partie en face des Crépinières

Il est également proposé de la réserver qu'aux riverains. M. le Maire précise que ce n'est pas possible car elle est traversière.

M. le Maire précise que la mise en place de panneaux sera à la charge de la commune, le renouvellement à la charge de la Communauté de Communes.

M. Le Maire propose de faire un arrêté pour une limitation à 50 km/h. Le Conseil municipal a acté cette décision.

Mme Michalaki évoque la difficulté de circulation ruelle de Ringeard.

À voir sur place pour étudier la meilleure solution.

#### **- Illuminations de Noël : montage le 17/12 et retrait le 7/01**

M. le Maire annonce que, pour répondre et s'associer aux demandes du Gouvernement en matière d'économies d'énergie, le bourg sera prochainement éteint à partir de 21 h 00. Actuellement, il est allumé jusqu'à 22 h 00. Cependant, les illuminations de Noël seront maintenues mais avec un calendrier raccourci.

Le montage le 17/12 : Y participeront Philippe Dutertre, Mickaël Després, Ken Hébert et Michel Pavard

Le démontage le 07/01 : Y participeront Nicolas Barade, Charlotte Férand, Philippe Dutertre, Mickaël Després, Ken Hébert et Michel Pavard

#### **- Voyage scolaire**

La commune a une demande de participation pour un voyage scolaire au Puy du Fou (remplace le voyage à la neige) à hauteur de 20 €/enfant => 38 enfants 760 € - cette demande est **ACTÉE par l'ensemble du Conseil municipal présent.**

#### **- Réunion PLU**

Réunion Mardi 22 novembre 2022 à 17 h 00

#### **- Projet école (réunion du 8/9 et rdv du 19/10 et informations Cabinet ABF (projet école et Salle des fêtes)**

Un rappel est fait sur l'intervention du Cabinet Egis Conseil dont l'étude est fi-

nancée à 100 % par la DDT.

La proposition est au-delà des possibilités financières de la commune (7 millions d'€). Une relecture du projet est, bien entendu, obligatoire. Un rendez-vous s'est tenu avec le Trésor Public qui a calculé la capacité d'emprunt de la commune.

Cependant, le vœu de conserver le projet dans son intégralité reste d'actualité.

M. le Maire souhaite également évoquer les travaux de voirie qui n'ont pas pu être réalisés allée de la Sauvagère, chemin de Béchereau La Roche et route des Goudonneries alors qu'ils étaient prévus. Les devis ont été signés et les travaux réalisés au second semestre 2022 mais l'entreprise n'a pas souhaité effectuer les travaux pour des questions d'ajustement des coûts. Cependant, un rendez-vous avec la direction de l'entreprise est prévu prochainement.

- **Projet City stade**

M. le Maire évoque la situation du club de foot, aujourd'hui en sommeil. La commune est dans l'impossibilité de mettre aux normes le terrain.

Pour maintenir un espace de jeux et de détente pour les jeunes de la commune, M. le Maire suggère au Conseil municipal la création d'un espace ludique.

Cet espace pourrait avoir une piste d'athlétisme, des dispositifs pour le basket, le foot, le hand.....

Il est à noter, par ailleurs que ces dispositifs bénéficient actuellement de subventions substantielles.

Après échanges, les membres du Conseil accueillent favorablement cette proposition.

Ce sujet sera à mis à l'ordre du jour de la prochaine commission Travaux.

- **Un arbre, Une naissance**

Une première opération a eu lieu en octobre 2020 pour 22 enfants.

Pour l'opération de 2022 - 17 enfants sont nés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 octobre 2022.

Le Conseil municipal est favorable à poursuivre cette opération et propose la plantation d'une haie bocagère sur l'aire de jeux du lotissement des Trois Chênes.

**Distribution des sacs poubelles**

- Le vendredi 9 décembre de 16 h 30 à 18 h 30 – Armand Lefeuvre et Bertrand Vivier
- Le samedi 10 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 – Nicolas Barade et Betty Folan
- Le samedi 17 décembre de 9 h 00 à 12 h 00 – Angélique Martin et Mélanie Prémartin
- Le samedi 7 janvier de 9 h 00 à 12 h 00 – Sylvia Provots et Delphine Michalaki

**La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures 40**

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 septembre 2022 :**

<b>M. Michel PAVARD</b>	<b>M. Mickaël DESPRÉS</b>	<b>Mme Véronique PINEAU</b>	<b>Mme Delphine MICHALAKI</b>
<b>M. Armand LEFEUVRE</b>	<b>Mme Sylvia PROVOTS</b>	<b>M. Bertrand VIVIER</b>	<b>M. Nicolas BARADE</b>
<b>M. Kévin GUÉNÉ</b>	<b>M. Ken HÉBERT</b>	<b>Mme Betty FOLAN</b>	<b>Mme Angélique MARTIN</b>
<b>Absent</b>			
<b>Mme Mélanie PRÉMARTIN</b>	<b>Mme Charlotte FERANDO</b>	<b>M. Philippe DUTERTRE</b>	

**Séance levée à 22 heures 40**